

Charte « chantier propre »

Objectifs

La performance environnementale d'un bâtiment ne se traduit pas uniquement par sa performance énergétique, mais elle se traduit aussi par l'impact sur l'environnement du chantier lié à la construction ou à la réhabilitation de ce bâtiment. Tout chantier entraînant des nuisances, l'enjeu de cette charte est de les limiter, aussi bien lors de la préparation que lors de la réalisation du chantier, tout en respectant les pratiques professionnelles du BTP.

Mise en place

Cette charte est destinée aux promoteurs, constructeurs et aménageurs qui s'engagent dans un chantier de construction ou de réhabilitation sur la ville. Elle concerne les opérations d'habitat collectif, qu'il s'agisse d'un bailleur social ou d'une opération privée. Elle doit être signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec le maître d'ouvrage.

Le respect de la charte se fait en complément de la réglementation en vigueur. Ainsi, toutes les entreprises intervenant sur le chantier (sous-traitants, intérimaires etc.) s'engagent à respecter la réglementation en vigueur (cf. arrêté préfectoral).

Suivi

Un référent chantier propre, ou à défaut le conducteur de travaux, est désigné par l'entreprise au démarrage du chantier et se fait connaître auprès des services de la Ville. Ce référent est présent dès la phase préparatoire. Il diffuse l'information de la démarche « chantier propre » à toutes les entreprises et personnes travaillant sur le chantier. Il organise, en concertation avec la maîtrise d'œuvre, l'information pratique des riverains du chantier (identification du maître d'ouvrage, adresse et téléphone du maître d'œuvre, description du projet, dates de réalisation des travaux, horaires du chantier, informations ponctuelles...). Il reçoit les éventuelles doléances des riverains et assure la gestion et le suivi des plaintes. Ses coordonnées sont affichées sur un panneau accessible au public. Il organise l'accueil des entreprises et effectue le contrôle des engagements (cf. ci-dessous).

Dans le compte-rendu hebdomadaire de chantier, la maîtrise d'œuvre fait état de la propreté et de la qualité environnementale du chantier, rapporté par le référent chantier propre.

1. Propreté du chantier et de ses alentours

- Lors de la préparation du chantier, sont définies et délimitées les différentes zones du chantier (stationnements, cantonnement, aire de livraison et de stockage, aire de fabrication ou de livraison du béton, aire de tri et de stockage des déchets, aire de manœuvre des grues). Le plan d'installation doit être respecté par toutes les entreprises qui interviennent sur le chantier.
- Le nettoyage des accès, des zones de passage et de stockage, des zones de travail est effectué régulièrement. L'entreprise prévoit les moyens nécessaires pour assurer la propreté du chantier. Toute salissure de la voie publique doit être nettoyée.
- Des arrosages réguliers du sol sont prévus pour éviter l'émission de poussière

2. Limitation des nuisances

- Une réflexion sur la limitation des nuisances sonores est menée dès la phase de préparation du chantier. Pour cela, il convient de :
 - ✓ Bien identifier les points d'accès et d'attente des camions de livraison et le positionnement des postes fixes bruyants,

- ✓ Respecter les horaires de chantier fixés par arrêté municipal (cf. arrêté)
- ✓ Planifier les approvisionnements sur la journée afin d'éviter les heures de pointe,
- ✓ Recourir à des techniques de travaux permettant de limiter les nuisances sonores.
- Il en est de même pour les nuisances olfactives : il est notamment interdit de brûler des déchets sur le chantier. Une attention particulière est portée aux matériaux et produits mis en œuvre sur le chantier.
- Le stationnement des véhicules du personnel doit être réduit et organisé afin de produire le moins de gêne dans les rues voisines. Une réflexion sur l'acheminement du personnel devra être menée.

3. Gestion des déchets

- L'organisation de la gestion des déchets doit être pensée dès la phase de préparation du chantier : les entreprises fournissent un « Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Evacuation des Déchets » qui détermine notamment si le tri est effectué, à quel niveau, le rythme d'enlèvement des bennes, le transporteur des déchets et la « traçabilité des déchets » (le maître d'œuvre récupère les bordereaux de suivi)
- Les modalités de collecte sont elles aussi définies lors de la préparation du chantier : installation de bennes et mise en place d'aires de collecte pour les gros chantiers.
- L'entreprise privilégie le recours à des matériaux et des techniques qui produisent des quantités limitées de déchets (et minimise la production de déchets dangereux).
- Une liste des matériaux utilisés est établie afin de bien appréhender leur élimination.
- L'entreprise assume la responsabilité du tri et du coût de traitement.
- L'entreprise privilégie la production de béton hors site.

4. Protection de l'environnement

- L'entreprise prend toutes les dispositions nécessaires à la sauvegarde des arbres et à la protection des plantes (installation de protection...).
- Les abords de la zone d'intervention doivent être protégés : maintenir l'écoulement des eaux, installer des bacs de rétention afin de récupérer les différents fluides (huiles, carburants...).
- L'utilisation d'huile de décoffrage végétale est privilégiée et les conditions de mises en œuvre font l'objet d'une attention particulière.
- L'entreprise devra établir une procédure traitant le cas des pollutions accidentelles. En cas de pollution non maîtrisée et non-traitée, les autorités locales devront être informées dans les meilleurs délais.

5. Protection du chantier

- L'entreprise met en place des clôtures de chantier (palissades trompe-l'œil) et veille à leur entretien.
- L'envol des déchets est maîtrisé par la mise en place de grillages autour des zones de stockage et la pose de filet sur les bennes de déchets.
- Une protection visuelle et mécanique des échafaudages est mise en place afin d'éviter les projections et de limiter la poussière.

6. Protection des travailleurs

- La dépose de produits ou matériaux dangereux est effectuée dans le respect des prescriptions imposées par la réglementation.
- Pour tout produit ou technique faisant l'objet d'une fiche de données sécurité (formulaire contenant des données relatives aux propriétés d'une substance chimique), celle-ci est fournie à l'arrivée sur le chantier et les prescriptions sont respectées.
- Un contrôle de conformité des bruits émis par les outils et engins sera effectué.

7. Accessibilité des personnes handicapées

- L'entreprise prend toutes les dispositions nécessaires et suffisantes pour organiser les cheminements conformes à la réglementation en vigueur afin de permettre le transit en toute sécurité des personnes à mobilité réduite.

8. En cas de travaux de démolition

- Les nuisances liées à la poussière et au bruit doivent être prises en compte.
- Une démolition engendre des dispositions spécifiques vis-à-vis du traitement des déchets, ils doivent être quantifiés selon la classification officielle. Les déchets devant être mis en décharge doivent être limités en privilégiant la valorisation via des filières de recyclage.

Signataire(s) de la charte